



MAIRIE DE DRUMETTAZ CLARAFOND
Arrdt de CHAMBERY - Dépt de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°19.03.2026

Nombre de Conseillers : En exercice 23 Présents 17	Votants 21
---	------------

Le 4 mars 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire. M. Damien BLANC est désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation 20 FEVRIER 2026 Date d'affichage 20 FEVRIER 2026

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Marie-Thérèse CICERO, Rudolph DI GIORGIO, Marie GONCALVES, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Joëlle LUNARDELLO, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Laurence VILLAIN, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Philippe ESTIEU à Rudolph DI GIORGIO
Agron KALLABA à Jean-Claude WISPELAERE
Gauthier MARGUET à Philippe POLLET
Michel TRAVERS à Danièle BEAUX-SPEYSER

Absents : Laura DIDELLE, Pierre MINNITI

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE N°3

*Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision n°3 du PLUi,
Vu l'avis des commissions Fonctionnement des 25 février et 2 mars 2026,*

M. Damien BLANC indique au Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 janvier 2026, le conseil communautaire de Grand Lac a prescrit la révision allégée n° 3 du PLUi adopté en 2019. Cette révision concerne les 28 communes et a pour objectif d'apporter les modifications nécessaires à la mise en œuvre de certains projets, de sécuriser le document, de l'adapter aux évolutions du territoire et de corriger quelques erreurs matérielles.

Pour la commune, la révision porte sur des modifications apportées aux OAP des Saules et de Clarafond :

- Pour l'OAP des Saules, retrait des parcelles C1444 et C1445 de l'OAP.
- Pour l'OAP de Clarafond, le périmètre reste identique mais la partie Est de l'OAP initialement classée en secteur 1AUh est basculée en secteur U. Par ailleurs, la condition de réalisation par un aménagement d'ensemble de l'OAP est supprimée.

Une réunion d'examen conjoint aura lieu en juin 2026 et l'enquête publique est prévue en septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'EMETTRE un avis favorable sur ces modifications*
- *DONNE MANDAT à M. le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires, liées à cette révision.*

Le Secrétaire de Séance

Damien BLANC

Pour extrait conforme
Le Maire

Nicolas JACQUIER

